

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**-ICPE-**

**RELATIVE A :**

**La demande d'autorisation présentée par la SAS  
« ABATTOIR DE MONTMORILLON », pour  
l'exploitation d'un établissement d'abattage d'animaux,  
sis ZI Sud – 2, rue Pierre Pagenaud, sur la commune de  
MONTMORILLON 86500.**

**DEMANDEUR : PREFECTURE DE LA VIENNE**

**Du 6 novembre 2017 au 11 décembre 2017**

## **CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Monsieur Roger ORVAIN  
12 Ter, cité des enclos  
86400 CIVRAY

# SOMMAIRE

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (11 pages)

	Page
1) ANALYSE DU DOSSIER	2
2) AVIS MOTIVE	4

## ANNEXES (0)

## **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente conclusion fait suite au rapport d'enquête publique, rédigé séparément, concernant :

**La demande d'autorisation présentée par la SAS « ABATTOIR DE MONTMORILLON », pour l'exploitation d'un établissement d'abattage d'animaux, sis ZI Sud – 2, rue Pierre Pagenaud, sur la commune de MONTMORILLON 86500.**

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 11 décembre 2017.

La demande est déposée auprès de la préfecture de la Vienne par la SAS « ABATTOIR DE MONTMORILLON ».

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté.

Le registre d'enquête contient une observation reçue par voie postale.

Le public ne s'est pas déplacé.

Après la rédaction du rapport consacré à cette enquête publique, ma conclusion s'organise en deux parties :

- l'une consacrée à mes analyses,
- l'autre formulant mon avis motivé, prenant en compte les observations du public.

### **I) MES ANALYSES**

#### **11) du dossier**

Le dossier est complet, en particulier il contient les résumés non techniques réglementaires (étude d'impact et de dangers).

Il est d'une excellente qualité, agréable à lire.

Compréhensible, pas trop technique, il est bien argumenté par des plans et des photos d'excellente qualité.

#### **12) du projet**

Quelques points particuliers ont reçu des réponses au cours de l'entretien rapporté au paragraphe « DILIGENCES ».

## ***C1 – ETUDE D'IMPACT***

### **Consommation d'eau**

La consommation retenue est de 3,5 litres par kg de carcasse, inférieure au maximum réglementaire de 6 litres par kg.

### **Gestion des eaux**

Les paramètres contrôlés dans le cadre de l'auto surveillance des rejets montrent un respect des valeurs limites fixées.

### **Les odeurs**

La reconnaissance du site n'a pas mis en évidence des odeurs insupportables tant à l'intérieur du site qu'à sa périphérie.

### **Les plans d'épandage**

La capacité d'épuration des plans d'épandage est suffisamment dimensionnée.

L'Autorité Environnementale relève que :

- Le point 5 du Plan d'Actions National (PAN) en zone vulnérable s'applique pour les mélanges de matières stercoraires et de fumier,
- Les parcelles de la zone NATURA 2000 ne sont pas localisées dans le dossier et il y a lieu de porter une attention particulière aux parcelles cultivées qui pourraient abriter des oiseaux nicheurs de plaine.

### **Coût des mesures de compensation**

Les mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement sont chiffrées et récapitulées dans un tableau.

Je ne pense pas que l'installation d'un disconnecteur sur le réseau d'alimentation en eau potable soit de nature à réduire la consommation.

## ***C2 – ETUDE DE DANGERS***

Il s'agit d'une étude assez généraliste appliquée à l'abattoir.

Le risque principal est le risque d'incendie. L'avis du SDIS conclut à l'absence de remarque particulière.

En conclusion, il ressort de cette étude que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque aussi bas que possible.

Toutefois, je relève que l'accès à l'établissement ne respecte pas les préconisations de l'arrêté préfectoral de 2007 qui indique que « les personnes étrangères n'ont pas accès libre à l'établissement ».

Lors de ma reconnaissance, j'ai pu rentrer librement dans l'établissement, il n'y a pas de parking visiteur et l'accueil n'est pas clairement indiqué. Je me suis présenté dans un service au lieu de me présenter à l'accueil.

Me rendant sur les lieux avant chaque permanence, j'ai pu constater qu'il était possible de rentrer sans contrôle tous les jours.

Dans les conditions actuelles, l'établissement n'est pas à l'abri d'une intrusion d'associations hostiles à l'abattage d'animaux avec toutes les conséquences possibles.

Ce point fera l'objet d'une recommandation.

## ***C3 – ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE***

La présence dans le dossier montre que l'entreprise a mené une étude exhaustive et qu'elle a le souci de l'impact sanitaire de son installation.

Le site ne présente pas de risque particulier.

#### ***C4 – HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL***

La présence du dossier montre que les principes et les règles sont connus, en particulier le Document Unique d'Évaluation des Risques.

Par ailleurs, il n'est pas de ma compétence de juger de la pertinence ou non des mesures à mettre en œuvre.

#### ***C3 – AVIS DE L'AE***

L'Autorité Environnementale a émis un avis. Le document est joint au dossier. Il n'y a pas de commentaire particulier à faire.

## **2) AVIS MOTIVE**

### **Vu :**

- le dossier soumis à l'enquête publique,
- l'avis de l'AE,
- l'avis du SDIS 86 inséré dans le dossier,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code du Travail.

### **Considérant :**

- que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée,
- qu'il n'y a pas eu d'entrave à l'activité du commissaire-enquêteur,
- que l'affichage, tant à la mairie de MONTMORILLON que dans les autres mairies situées dans le périmètre des 3 km ainsi que sur le site, est satisfaisant,
- que la publicité dans les journaux respecte la réglementation,
- qu'il n'y a pas eu d'incident pendant le déroulement de l'enquête publique,
- que le dossier soumis à l'enquête publique est satisfaisant et qu'il était consultable en totalité sur le site Internet de la préfecture.
- que les réponses obtenues au cours des entretiens (voir paragraphe « DILIGENCES ») apportent des éclaircissements,
- que l'impact sur l'environnement est pris en compte et que les mesures pour en compenser les effets négatifs sont annoncées et chiffrées,
- que l'installation d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable n'est pas de nature à réduire la consommation d'eau potable mais n'interfère pas avec les mesures prises pour compenser les effets négatifs sur l'environnement,
- que l'observation de Vienne Nature reçoit un avis défavorable car il ne semble pas nécessaire, compte tenu des réponses apportées par le porteur de projet, d'annexer une note d'engagement,
- que l'absence de déplacement à l'enquête publique, de la population de MONTMORILLON et des communes concernées par le plan d'épandage, est à considérer comme l'acceptation de l'abattoir dans son environnement,
- que le Conseil Municipal de MONTMORILLON a délibéré favorablement,
  
- que sur les deux autres Conseils Municipaux, situés dans le périmètre des 3 km, appelés à se prononcer, un a émis un avis favorable, l'autre n' a pas délibéré,

- qu'il y a lieu d'attirer l'attention sur les accès du site et le respect des préconisations de l'arrêté de 2007,
- qu'en l'application du principe de la théorie du bilan, le projet est jugé positivement (respect de l'environnement, pas de danger et de risque sanitaire particuliers, activité économique locale).

En conséquence,

***J'émet un avis favorable, assorti d'une recommandation, à la délivrance d'une autorisation d'exploiter un établissement d'abattage d'animaux, sis au 2, rue Pierre Pagenaud, sur la commune de MONTMORILLON 86500.***

#### **Nature de la recommandation :**

**1** – Mettre en place un dispositif de sécurité respectant l'arrêté de 2007 afin de garantir un accès contrôlé des personnes extérieures à l'établissement avec, au minimum, un parking visiteurs et un fléchage indiquant l'accueil.

**Fait à Civray le 11 janvier 2018  
Le commissaire-enquêteur**

